

ARRÊTÉ DU MAIRE D'AMANCY N° 2025-090

Arrêté permanent – Modification du régime de priorité à certaines intersections

Le Maire de la commune d'AMANCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 ; L 411.3, L 411 .4, et L 411.8,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511.-1, L.512;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, R.115-4, L.141-10, R.141-12 ;

VU les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal ;

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que, suite aux travaux de requalification des espaces publics du chef-lieu, des aménagements routiers ont modifiés les conditions de circulation à certaines intersections,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Un régime de priorité à droite est instauré au niveau des intersections de voies suivantes :

- Intersection des routes de Cornier, des Pâquis, de la Chapelle et de la Fontaine,
- Intersection des routes de Cornier et d'Arenthon.

ARTICLE 2

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roche sur Foron, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie et sur place, sera transmise à :

CERD

Proximité

CCPR

Police pluricommunale

Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron

SDIS

Fait à AMANCY le 08 août 2025

**Le Maire,
Dominique DOLDO**

*Certifié exécutoire
Affiché le 09 août 2025*

